

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

SÉANCE DU 13 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022-072

Objet : Enveloppe 2022 allouée à l'intéressement pour le projet L@UCA.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2018-72 du Conseil d'Administration de l'UNS du 10 juillet 2018 créant un dispositif d'intéressement avec pour objectif la valorisation de personnels qui en sus de l'exercice de leur service statutaire, sont impliqués dans des projets pédagogiques générant des ressources propres ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Anne DAUNOIS-GIUDICELLI, Chargée du projet L@UCA ;

Conformément à l'article 6 de la délibération n°2018-72 du 25 juillet 2018 portant création d'un dispositif d'intéressement avec pour objectif la valorisation de personnels qui en sus de l'exercice de leur service statutaire, sont impliqués dans des projets pédagogiques générant des ressources propres, le bilan présentant le cumul des montants exécutés dans le cadre du dispositif global de l'année 2021 a été présenté en séance ;

Fixe l'enveloppe maximale allouée au dispositif d'intéressement pédagogique du projet L@UCA - Licence à l'Université Compétences et Adaptabilité, à un montant maximum de **300 000€**. La ventilation de cet intéressement sera réalisée après avis du conseil académique.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 27 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 13 mai 2022


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marie DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2022-072**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 24 MAI 2022
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.